

## **Accord en vertu de l'article 10-10.00**

Le présent accord a pour objet d'amender  
l'entente intervenue

entre

le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires anglophones  
(CPNCA)

et

l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec (APEQ)  
pour le compte des syndicats des enseignantes et enseignants qu'elle représente

Objet : Remplacement du point 2 de l'annexe XV

69-8400 (4)

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le point 2 de l'annexe XV est remplacé par ce qui suit :

2- Pour le secteur de la formation professionnelle :

L'entrée en vigueur de la formule présentée au point 1 est reportée jusqu'à l'année scolaire 2013-2014 afin de permettre aux parties d'analyser des modalités d'application tenant compte de l'organisation du travail propre au secteur de la formation professionnelle.

2. Entrée en vigueur

Le présent accord entre en vigueur à la date de sa signature.

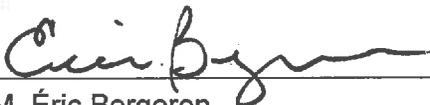
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 18<sup>e</sup> jour du mois de juin 2012.

Pour le Comité patronal de négociation  
pour les commissions scolaires  
anglophones (CPNCA)

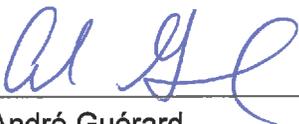
Pour l'Association provinciale des  
enseignantes et enseignants du  
Québec (APEQ)



M<sup>me</sup> Anne-Marie Lepage  
Présidente, CPNCA



M. Éric Bergeron  
Vice-président, CPNCA



M. André Guérard  
Négociateur, CPNCA



M<sup>me</sup> Joanne Simoneau-Polenz  
Négociatrice, CPNCA



M. Olivier Dolbec  
Négociateur